

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 06 décembre 2023 par laquelle la société SAS CITEOS demeurant à MARLY (59583), BP 83, rue Antoine Laurent Lavoisier, ZAE les Dix Muids, représentée par Mr Jérémy MASTIN, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Aubry du Hainaut, pour une durée de 80 jours calendaires à compter du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des zones de travaux

Article 3 : La voie pourra être réduite en fonction des nécessités et matérialisé par le permissionnaire. En cas de besoin, une circulation alternée pourra être mise en place et assurée manuellement par le permissionnaire.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 5 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

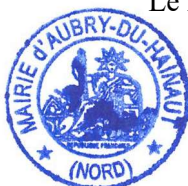
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le conducteur des Travaux de CITEOS
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 06 décembre 2023

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Signé le 06 décembre 2023

Publié sur le site le 07 décembre 2023